Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 9 Avril 1890 No. 26.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





CHEMIN DE FER

NORTHERN PACIFIC ET MANITOBA.

HEURES DES CONVOIS

DEPUIS LE 24 NOV. 1889.

Allant Nord. Fret No. 55 Tous les jours excepté le dimanche.	Allant Nord. Express No. 53 tous les jours.	Temps moyen du centre. Stations.	Milles.	Allant Sud. Express No. 54 tous les jours.	Allant Sud. Fret No 56 T.les j.ex.dim. p.m.
1.30pm	4.15pm	A...Winnipeg...D.	..	10.50a	4.30
1.25pm	4.11pm	..Kennedy Avenue..	1	10.53a	4.35
1.15pm	4.07pm	.Emb. du Portage.	3	10.57a	4 45
12.47pm	3.54pm	....St. Norbert....	9	11.11a	5.08
12.20pm	3.42pm	......Cartier......	15	11.24a	5.33
11.32am	3.24pm	...Ste. Agathe....	24	11.42a	6.05
11.12am	3.16pm	....Union Point....	27	11.50a	6.20
10.47am	3.05pm	...Silver Plains...	33	12.02p	6.40
10.11am	2.48pm	.......Morris......	40	12.20p	7.09
9.42am	2.33pm	.St. Jean Baptiste.	47	12.40p	7.35
8.58am	2.13pm	......Letellier.....	56	12.55p	8.12
8.15am	1.53pm	D } W.-Lynne { A	65	1.15p	8.50
7.15am	1.48pm	A } W.-Lynne { D		1.17p	
7.00am	1.40pm	D...Pembina.... A.	68	1.25p	9.05
	10.10am	...Grand Forks....	..	5.20p	
	5.25am	..Winnipeg Junc..	..	9.50p	
	8.35am	....Minneapolis	..	6.35a	
	8.00pm	D....St. Paul.... A	..	7.05a	
Allant Ouest.				Al. à l'Est.	
	10.20am	......Bismark.....		12.35a	
	10.11pm	.....Miles City.....		11.06a	
	2.50pm	......Helena......		7.20p	
	10.50am	...Spokane Falls...		12.40a	
	5.40pm	..Jonct. de Pascoe..		6.10p	
	6.40am	.....Portland..... (viâ O. R. & N.)		7.00a	
	6.45am	......Tacoma...... (viâ Cascade div.)		6.45a	
	3.15pm	......Portland..... (viâ Cascade div.)		10.00p	

EMBRANCHEMENT DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

Tous les jours excepté le dimanche.	STATIONS	Tous les jours ex'té le dim.
11.10am	Winnipeg	6.45p
11.06am	Kennedy Avenue	6.49p
10.57am	Embranch. du Portage	6.58p
10.24am	Headingly	7.31p
10.00am	Horse Plains	7.55p
9.35am	Gravel Pit Spur	8.20p
9.15am	St-Eustache	8.41p
8.52am	Oakville	9.03p
8.25am	Assiniboine Bridge	9.30p
8.10am	Portage-la-Prairie	9.45p

Chars dortoirs palais et chars réfectoires sur les convois Nos. 53 et 54.

Les passagers seront transportés sur tous les convois de fret réguliers.

Les convois Nos. 53 et 54 n'arrêtent pas à l'avenue Kennedy.

J. M. GRAHAM, Gérant général.
H. SWINFORD, Agent général.

LA POLITIQUE A MANITOBA

Séance du 13 mars, 3 heures p.m.

A l'ouverture de la séance l'hon. premier ministre explique en raison de quel malentendu plusieurs députés n'ont pu participer au vote sur la question des écoles. Jusqu'alors on était sous l'impression que les cloches d'appel pouvaient s'entendre dans toute la bâtisse; c'était une erreur. Vers une heure avec plusieurs députés il se rendit à la salle à dîner; ils n'entendirent pas sonner les cloches. Il croit nécessaire de donner cette explication vû l'importance du vote qui se prenait.

A la demande de M. Prendergast le premier ministre déclare qu'il aurait enregistré son vote avec le plus grand plaisir pour la deuxième lecture du bill. Les autres députés qui se trouvaient dans la même position que le premier ministre viennent également annoncer en quel sens ils auraient voté. M. Thompson (Emerson) pour; M. O'Malley, contre; M. Wood, contre; hon. M. MacLean, pour; M. Gillies, contre.

La seule mesure importante de cette séance est la passation en deuxième lecture d'un amendement à l'acte de l'administration de la justice. Cet amendement pourvoit à l'abolition des jurés français. Jusqu'à ce jour un français dont la cause devait être décidée par jury avait droit à ce que la moitié des jurés fussent français. Ce privilège n'existe plus. Cette flagrante injustice se perpètre à l'ombre de l'économie.

Un grand nombre de bills de moindre importance subissent diverses phases et la séance s'ajourne.

Séance du 14 mars, 3 heures p.m.

La législature n'a siégé que durant une heure et prend en considération cinq bills qui subissent plusieurs phases.

Séance du soir.

Comité général sur le bill concernant le département de l'éducation.

M. WOOD demande si le bureau d'éducation a fait quelques suggestions au sujet du bureau d'aviseurs projetés. Le procureur-général répond que oui; on a suggéré que le bureau se composât de neuf membres dont six nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, deux par les instituteurs et un par le conseil de l'université. Le comité des amendements aux lois a réduit ce nombre à sept dont quatre nommés par le lieutenant-gouverneur, deux par les instituteurs et un par le conseil de l'université.

Lorsque le comité arriva à la clause pourvoyant à la mise en force de l'acte au premier mai, M. Martin (Morris), demande s'il ne vaudrait pas mieux, vû que des deux côtés de la chambre des doutes avaient été exprimés relativement au pouvoir de la chambre de passer cette législation, et que l'acte s'il était mis en vigueur en mai, pourrait être désavoué en juillet, ou en septembre ou en janvier, s'il ne vaudrait pas mieux, d'insérer une clause ne mettant l'acte en vigueur que sous le délai d'un an.

L'hon. M. MARTIN répond que le simple fait du désaveu ne prouve pas l'inconstitutionalité d'un acte. La chambre n'a pas plus de garantie pour aucun de ses actes que pour celui-ci. Si la chambre juge la législation opportune, elle doit la mettre en vigueur de suite.

M. PRENDERGAST prétend que le gouverneur-général peut exercer son droit de veto sur des lois même *intra vires* qui seraient contraires à la politique générale du gouvernement de la Puissance. Dans ce cas il serait pour les droits provinciaux, mais il ne résisterait pas à un acte désavoué comme étant *ultra vires.*

Hon. M. MARTIN—Le désaveu comme étant *ultra vires* ne rend pas un acte *ultra vires*. Dans ce cas la cause doit être référée à un tribunal de dernier instance.

M. PRENDERGAST soutient que dans ce cas le gouverneur-général en conseil devait être reconnu comme l'autorité ayant droit de décider.

M. CAMPBELL—(Winnipeg-sud) dit aussi quelques mots.

Le comité rapporte progrès et la chambre s'ajourne.

Séance du 18 mars.

Le PROCUREUR-GÉNÉRAL donne des explications sur interpellation de M. Wood *re* un procès criminel de la Reine *vs* Crookson.

Différentes affaires de routine sont expédiées.

L'hon. PROCUREUR-GÉNÉRAL donne avis de motion relatif à une demande de changement du tarif au sujet de certains articles.

Plusieurs bills subissent plusieurs phases.

Séance du soir.

Le PROCUREUR-GÉNÉRAL donne avis d'un bill pour amender l'acte municipal de 1886 et aussi d'un bill concernant les ventes de terrains pour taxes.

Le premier ministre propose la motion dont il a donné avis au sujet de la question de la compensation pour les terres publiques. Il argumente sa motion pendant environ trois-quarts d'heure, puis donne lecture de la motion qui est adoptée à l'unanimité.

LE BILL DES ÉCOLES.

La chambre se forme alors en comité général pour prendre en considération le bill des écoles. Le commis en chef du département du procureur-général, M. A. H. McLean, est appelé par l'hon. M. Martin pour lui donner des explications au sujet de certains changements dans la phraséologie qu'il ne comprend pas parfaitement.

L'opposition fit des gorges chaudes en voyant M. McLean assis au fauteuil du procureur-général, avec l'hon. Jos Martin se tenant debout à ses côtés pour recevoir ses explications. Et lorsque M. Wood proposa gravement d'envoyer quérir M. Curtis, la chambre s'éclata de rire.

L'on ajouta une clause abrogeant toutes les lois scolaires précédentes.

La chambre se forme alors en comité général sur le bill concernant le département de l'éducation.

Le comité rapporte progrès et la troisième lecture au bill des écoles est proposée.

M. PRENDERGAST dit qu'il n'a pas l'intention de dépasser le record de l'hon. député de Morris. Il a l'intention d'ajouter quelques remarques sur le point de vue constitutionnel de la question. Deux députés de la chambre ont donné leur opinion, celle du sens commun de la question de l'interprétation de la constitution, mais malheureusement sont arrivée les avocats qui ont renversé leur interprétation. Il est de principe dans une loi que chaque mot signifie quelque chose. Bien que l'on prétendit que les mots "droits et privilèges," "par la pratique" ne signifient rien, mais lui soutient que ces mots veulent dire ce que leur sens ordinaire comporte. Il réitère l'affirmation qu'il a faite dans son discours précédent, que les mots "par la pratique" doivent se lire dans le sens qu'il leur est donné dans la cause du Nouveau-Brunswick. M. Sifton ne veut pas de cette interprétation et il prétend que ce fut après la passation de l'Acte de Manitoba que les catholiques du Nouveau-Brunswick connurent le fait que leurs privilèges n'étaient pas suffisamment sauvegardés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais lui, prétend que les circonstances de la cause appuient son assertion. L'agitation au Nouveau-Brunswick commença en 1869; le bill fut introduit dans la législature en avril 1869; le gouvernement le fit imprimer et distribuer par toute la province, mais ne prit aucune action. En février 1870, le même bill est présenté de nouveau et la question discutée durant toute la session, et le débat causa une grande excitation. Le gouvernement n'osa pas demander la troisième lecture durant cette session, vû la forte opposition. Ce fut en substance le même bill qui fut présenté à la législature du Nouveau-Brunswick et passé en 1871. Ces faits démontrent que l'on prévoyait l'empiètement sur les droits de la minorité du Nouveau-Brunswick, lorsque fut dressé l'Acte de Manitoba, et que dans cette rédaction l'on prit le plus grand soin de prévenir la possibilité du renouvellement du cas du Nouveau-Brunswick dans la nouvelle province qu'il s'agissait de créer. C'est dans ce but que furent insérés dans l'Acte de Manitoba les changements que l'on y remarque, comparé à l'Acte de l'Amérique du Nord. L'on doit interpréter l'Acte de Manitoba en tenant sous ses yeux, pour ainsi dire, la cause du Nouveau-Brunswick. Les clauses de l'acte doivent être interprétées avec un esprit large, l'on doit envisager la question au point de vue du sens commun. Il est bon pour le procureur-général de dire que les mots "par la pratique" ne signifient rien, mais il réaffirme qu'ils doivent dire quelque chose. Il cite l'opinion du juge Taft de l'Ohio un protestant, qui admet qu'il est injuste de taxer les catholiques pour des écoles, où, en conscience, ils ne peuvent pas envoyer leurs enfants. Le résultat de la loi actuelle sera identique, à la loi de l'union américaine, l'établissement d'écoles paroissiales que les catholiques supporteront à même leurs ressources particulières, tout en contribuant leur part au support des écoles publiques dont ils ne retireront aucun bénéfice. Si la population de cette province s'objecte si vigoureusement à la restriction imposée à ses pouvoirs législatifs par la constitution en ce qui concerne l'éducation, elle devrait amender constitutionnellement la constitution, ce qu'elle ne peut faire qu'en s'adressant au Parlement Impérial. Il répond aux avancés de M. Sifton au sujet des recettes et dépenses respectives des écoles catholiques et protestantes; et il réitère que ses assertions précédentes sont exactes. Il critique les comparaisons avec les écoles d'Europe, établies par le Ministre des Travaux Publics et le député de Brandon-Nord. L'on a prétendu que le meilleur de tous les systèmes d'éducation était celui des Etats-Unis, mais il doute qu'il soit aussi satisfaisant qu'on veut bien le dire. Il cite quelques autorités protestantes américaines prouvant la supériorité morale et même au point de vue de l'enseignement sur les écoles publiques; l'une d'elle, a même créé un mouvement pour l'établissement d'écoles séparées, *sectarian.* Il cite une longue liste d'hommes éminents qui ont donné leur assentiment à ce projet. Il affirme, nonobstant ce que ses adversaires peuvent en penser, que la province de Québec est plus avancée matériellement et moralement que la province d'Ontario. Les Canadiens-français ne craignent pas la comparaison avec leurs amis d'Ontario sous le rapport de l'instruction dans toutes ses branches. Les Canadiens-français ne sont pas fanatiques, preuve: des divisions, en grande majorité française, envoient aux deux chambres des protestants.

En terminant, il parle de l'assemblée de Saint-Laurent, à laquelle le procureur-général a fait allusion dans son discours, et lit les déclarations de Norbert Chaboyez et F. Richard que l'on disait avoir assisté à cette assemblée, attestant qu'ils n'étaient pas même présents.

M. Prendergast a parlé durant environ trois heures et un quart.

M. HARROWER fit une puissante incursion dans l'histoire. Il put faire l'invasion qu'il avait déja tentée lors du débat sur la seconde lecture du bill.

M. A. F. MARTIN parle durant environ vingt minutes.

M. GELLEY propose un amendement à l'effet d'obtenir l'opinion de la cour suprême préalablement à la passation du bill.

(*Nous avons donné le résultat du vote sur cet amendement à notre précédent numéro*)

Séance du 19 mars, 3 hrs p.m.

La séance s'ouvre par la lecture de la résolution de l'hon. premier ministre, relativement au tarif. Cette résolution est unanimement adoptée.

Plusieurs bills subissent différentes phases, entre autres un bill de M. A. F. Martin, pour amender l'acte des licences. La sous-section de cette loi qui dit que les seize plus proches voisins d'un requérant devront signer sa demande de licence, est amendée en substituant le mot "treize" au mot "seize."

A la séance du soir, le bill de l'hon. M. Greenway, pour amender la loi des listes électorales, subit sa seconde lecture. Ce bill change avantageusement la loi de l'an dernier. Les municipalités désormais feront leurs listes et le gouvernement les siennes. Les listes électorales pour l'assemblée législative ne seront plus faites annuellement. A chaque élection, il y aura une compilation générale des listes. Pour chaque élection partielle, la liste de la division sera compilée. Un homme pourra faire la demande d'inscription d'un autre, etc.

Diverses autres mesures sont discutées.

L'hon. M. MARTIN introduit à la chambre la mesure la plus inique de toute la session. Ce bill pourvoit à ce que l'anglais soit la seule langue officielle. Ce bill va jusqu'à empêcher de plaider en français dans les cours de justice. L'anglais sera le seul langage autorisé à la chambre et dans les cours.

M. Prendergast fait voir le ridicule dans lequel le fanatisme fait tomber l'hon. procureur-général. Cet acte est si manifestement *ultrà vires* qu'il serait aussi opportun pour elle de passer une loi concernant la charge du gouverneur-général. On a prétexté, pour l'abolition du français en chambre, l'économie. Mais peut-on dire la même chose dans le cas actuel? Nous en sommes arrivé à la persécution pure et simple. Le bill est ridicule, odieux et inconstitutionnel.

Une polémique assez vive s'ensuit durant le cours duquel M. Prendergast et M. A. F. Martin qualifient la politique du gouvernement comme elle mérite de l'être.

M. CAMPBELL (Winnipeg-sud) tient son langage habituel.

M. GELLEY propose un amendement pour le renvoi à six mois.

MM. O'MALLEY et WOOD votent avec la minorité française. Le bill subit ses trois lectures sur suspension des règles.

Quelques autres bills sont aussi passés.

Séance du 20 mars, 3 hrs p.m.

La seule mesure importante du jour est un amendement de M. Sifton au bill de M. A. F. Martin concernant la loi des licences. D'après cet amendement, il ne sera plus nécessaire désormais qu'un licencié pour renouveler sa licence fasse signer ses plus proches voisins comme ci-devant, en autant qu'il n'aura pas commis d'infraction à la loi durant l'année, mais il est aussi pourvu que si durant l'année 8 des 20 plus proches voisins font une requête contre l'octroi de la licence elle ne sera pas accordée, voici le vote sur cette amendement:

Pour—Hons MM, Greenway, Martin, McLean, Smart et McMillan; MM. Hettle, Mickle, Campbell (Souris), McKenzie, Thompson (Norfolk), Jones, Young, Jackson, Morton Crawford, Harrower, Graham, Sifton et Campbell (Winnipeg-sud)—19.

Contre—MM. Colcleugh, Lawrence, Thompson, Winkler, Dickson, Roblin, Smith, Norquay, Gelley, Prendergast, Martin (Morris), Gillies, Marion, O'Malley, Wood, Jérome et Lagimodière—17.

A la séance suivante on pourvut à la taxation des propriétés des églises, mesure qui ne prendra effet qu'en 1892 et la loi concernant les ventes de terres pour taxes, désavouée à Ottawa est remise en force. Ce qu'il y eut de plus important à la suite furent les divisions des nouvelles municipalités et la discussion sur le budget soulevée par M. Roblin.

Nous n'avons pas d'espace suffisant pour donner un compte-rendu plus détaillé des dernières séances de la législature. Qu'il nous suffise de dire que les actes qui nous affectent le plus ont tous reçu la sanction de Son Honneur le lieut.-gouverneur.

Le Manitoba.

Mercredi, 9 Avril 1890.

A MANITOBA

Les législatures de Québec et d'Ontario viennent d'être prorogées. Naturellement, les graves questions qui ont occupé les puissantes provinces ont absorbé l'opinion publique pendant les dernières semaines. Aujourd'hui que les loisirs vont être plus nombreux, nous espérons que ceux qui portent de l'intérêt à Manitoba voudront bien se préoccuper du mal qui se fait ici et des remèdes qu'on pourrait y apporter.

Le gouvernement Mowat est sorti triomphant de la lutte qu'on lui a faite au sujet des écoles séparées et de l'enseignement du français dans les écoles d'Ontario.

La meilleure preuve que le patriotisme n'est pour rien dans la guerre déloyale qui nous est faite, c'est qu'à Ontario ce sont les conservateurs qui veulent détruire les écoles séparées, et à Manitoba ce sont des libéraux qui accomplissent cette sale besogne, et M. Dalton McCarthy va d'un camp à l'autre souffler la haine et pousser à l'injustice.

Chacun calcule les chances de succès que cette recrudescence de fanatisme peut lui assurer, et M. Meredith pour arriver au pouvoir, et le cabinet Greenway pour s'y maintenir, jettent les catholiques en pâture à leurs partisans respectifs, confiants qu'ils sont que le fanatisme sera assez aveugle et l'intolérance assez active pour que les oppresseurs soient supportés.

JOSEPH MARTIN

N'est pas encore remplacé

Le gouvernement Greenway n'a pas encore de procureur-général et se trouve dans une impasse assez difficile. Ce n'est pas la quantité d'aspirants qui manque, mais bien la qualité. A propos de cette vacance dans le ministère, les rumeurs les plus variées circulent. Hier, c'est le fanatique Martin qui revient pour remplacer M. Greenway que l'on force à rentrer dans l'ombre.

Aujourd'hui, c'est ce même M. Greenway qui, voulant enfin faire acte de premier violon se débarrasse des Smart et des McLean, les adhérents de Joseph Martin, pour appeler des hommes nouveaux. On va même jusqu'à dire que cet excellent homme aurait la velléité d'adopter pour l'avenir à notre égard une politique tout opposée à celle qu'il a suivie jusqu'aujourd'hui.

On ne sait pas ce que demain nous promet, si ce sera à un Sifton ou à un Campbell qu'échouera l'héritage du copain de McCarthy. Si tel était le cas, nous n'aurions rien gagné, car nous les avons vus tous deux s'aplatir devant M. Martin lors du débat sur les questions qui nous touchent de si près.

Attendons les événements et au cas d'élection préparons-nous à voter, tous sans exception, contre les candidats que pourrait nous amener le gouvernement dont la politique arbitraire a déjà fait dire au premier journal de la province, qu'on s'occupait, non de législation, mais de persécution.

NOUS ATTENDONS JUSTICE

Va sans dire que tous tant que nous sommes, Canadiens-français et catholiques de Manitoba, nous ne nous croyons pas battus dans la lutte que nous soutenons, et nous comptons que certainement les lois iniques qui ont été passées par la législature de cette province, devront être soumises à un tribunal plus impartial et plus juste que celui qui les a votées.

A moins que l'existence de la confédération ne soit déjà trop compromise, il nous faut compter sur une protection qui sauvegardera nos droits et nos privilèges.

NOTES D'OTTAWA

[Spécial au *Manitoba*.]

6 avril 1890.

Les députés sont presque tous allés dans leurs foyers après s'être donné une vacance de quatre jours, vacance bien méritée, après onze semaines consécutives de travail. Les séances recommenceront demain

∴

On discute en ce moment le budget et les changements recommandés par le gouvernement dans le tarif des douanes. Ces changements sont, cette année, plus considérables que d'habitude, et, comme dans la fable du bon vieux Lafontaine, du *meunier, son fils et l'âne*, il est difficile de contenter tout le monde et l'opposition. Chaque province a son mot à dire dans la répartition des impôts sur les importations. Telle province qui a ses fabriques réclame une protection contre les productions étrangères, pendant que d'autres provinces éloignées préfèreraient se pourvoir à l'étranger et sauver ainsi des frais de transport. D'un autre côté, la protection accordée aux produits de ces provinces éloignées des centres industriels semble être désavantageuse à ces derniers. Pour faire une étude sérieuse des effets de la protection et du libre-échange dans notre pays, il ne faut pas se placer au point de vue d'une province en particulier, mais il faut embrasser toute la confédération canadienne, c'est ce que peu de deputés font, malheureusement. Quelques-uns même ne sortent pas de leur paroisse. Parmi les changements de cette année, il y en a deux surtout qui affectent Manitoba et le Nord-Ouest: ce sont les augmentations de droits sur la farine et les viandes de porc. A cause de cette augmentation, au lieu d'aller acheter leur farine et leur lard aux Etats-Unis, les consommateurs des provinces de l'est s'approvisionneront chez nous et nous aurons un meilleur marché.

∴

La question des chemins de fer n'est pas encore venue sur le tapis, mais elle ne peut tarder maintenant. Comme les années passées, ce ne sont pas les demandes qui font défaut, mais bien les moyens d'y subvenir. Les deux projets les plus importants, pour le quart-d'heure, sont, pour Manitoba: le chemin de la Baie d'Hudson et celui de Saint-Boniface au Lac-des-Bois. Rien n'a été épargné pour engager le gouvernement à venir en aide à ces deux entreprises, et si le succès ne répond pas à l'attente, vos députés n'auront pas de reproches à se faire, ni même à en recevoir.

∴

Nous extrayons du discours du budget, le tableau suivant des recettes et dépenses du pays pour les trois exercices 1889, 1890 et 1891 :

Les revenus et dépenses ont été comme suit pour l'exercice 1888-89.

Revenu	$38,782,870
Dépenses	36,917,834
Surplus	$1,865,034

Pour l'exercice 1889-90, l'état connu jusqu'au 20 mars, permet de fixer les chiffres suivants :

Revenu	$39,200,000
Dépenses	36,500,000
Surplus	$ 2,800,000

Pour l'exercice 1890-91, M. Foster fait les estimations suivantes :

Revenu	$39,200,000
Dépenses	36,700,000
Surplus	$ 2,500,000

Voici les détails de l'estimation des recettes pour 1890-91 :

Douane	$23,500,000
Accise	7,000,000
Divers	8,700,000
Total	$39,200,000

∴

M. W. G. Perley, l'un des deux députés aux communes pour Ottawa, est mort mercredi dernier. La cause de la mort est l'empoisonnement du sang.

∴

L'inspecteur des pénitenciers vient de publier son rapport. Nous en extrayons les chiffres suivants : Le nombre des détenus pendant l'année a été à Kingston, 554 ; St-Vincent de Paul, 382 ; Dorchester, 162 ; Manitoba, 66 ; Colombie Anglaise, 81 ; total au 30 juin 1889, 1,195 ; total au 30 juin 1888, 1,094 ; augmentation en 1889, 101.

∴

Le rapport annuel du département de l'agriculture a été déposé. Les exportations en Angleterre, l'année dernière, se résument comme suit : Têtes de bétail 85,053 ; moutons, 58,983. 27,718 tonnes de phosphates ont été exportées. 27,571 immigrants sont arrivés en 1889, soit 10,150 de moins qu'en 1888.

∴

On a soumis à la Chambre des Communes un relevé intéressant des différentes banques du Canada qui ont failli depuis la Confédération.

Ces banques sont au nombre de quatorze.

De ce nombre la Commercial Bank du Nouveau-Brunswick, la Metropolitan et la Consolidated de Montréal, la Stadacona, de Québec, la banque de Picton, Nouvelle-Ecosse, la London Bank, la Federal Bank, ont liquidé et payé les porteurs de billets et les déposants ;

La banque d'Acadie a suspendu ses paiements en 1873, mais il n'est pas fait mention de la manière dont elle a disposé de ses dividendes ;

La Mechanics Bank, de Montréal, faillie en 1879, a payé 57½ pour cent aux déposants et porteurs de billets ;

L'Exchange Bank du Canada, faillie en 1879, a payé 64 pour cent, mais n'a pas encore déclaré de dividende final ;

La banque de Liverpool, Nouvelle-Ecosse, faillie en 1879, a payé plein montant aux porteurs de billets, mais n'a pas encore liquidé ses affaires ;

La Maritime du Dominion, faillie il y a trois ans, a payé les porteurs de billets, mais n'a pas encore réglé avec les déposants ;

La Central Bank du Canada, faillie la même année, a payé les porteurs de ses billets, mais n'a pas encore déclaré le dividende final aux déposants auxquels elle a payé 86⅔ pour cent ;

La banque de l'Ile du Prince-Edouard qui a suspendu ses paiements en 1881 n'a pas fait de rapport au département des finances.

LIVRES SAUVAGES EN LANGUE MONTAGNAISE

Le Rév. Père Legoff est arrivé de Montréal vendredi, et il est descendu à l'archevêché où Monseigneur Taché est toujours si heureux de donner l'hospitalité aux missionnaires.

Ce Rév. Père exerce son zèle depuis vingt-trois ans au milieu des Montagnais de l'Ile-à-la-Crosse, du Portage-la-Loche et du Lac Froid. C'est à ce dernier endroit qu'il est fixé depuis plusieurs années ; c'est là qu'il a été fait prisonnier par les guerriers du *Gros-Ours* qui, pendant les troubles de 1885, ont forcé les timides Montagnais et leur intrépide missionnaire à se rendre au camp du redoutable chef des prairies.

Le Rév. Père Legoff a fait une étude spéciale de la langue des Denès généralement connus sous le nom de Montagnais et appelés Tchippewayans par les Cris. Cette langue est incontestablement la plus difficile de celles parlées par les sauvages des vastes territoires du Nord-Ouest. NN. SS. les évêques Taché, Laflèche et Faraud ont été les premiers à en dévorer les difficultés et à en rechercher les règles Le travail s'est continué depuis, et le Rév. P. Legoff, après vingt années d'études et de pratique, vient d'enrichir cette langue de cinq ouvrages importants :

1—Une grammaire complète et considérable.

2—Un cours d'instructions comptant cent sermons sur les principales vérités de la religion.

3—L'histoire de l'Ancien Testament.

4—Un recueil contenant les prières, le cathécisme, les cantiques et autres exercices de piété, en caractère ordinaire.

5—Le même recueil imprimé en caractère syllabique.

C'est pour l'impression de ces différents ouvrages que le Rév. Père Legoff, s'est rendu à Montréal au commencement de février 1889 et en est reparti au 1er avril 1890, après avoir accompli la tâche ardue qu'il s'était imposée.

Nous avons vu ces ouvrages du Père Legoff. Il nous est impossible, bien entendu, d'en faire une appréciation, ne comprenant pas un mot de cette langue, mais ce qui nous est possible, c'est d'apprécier le travail colossal que le Rév. Père s'est imposé pour obtenir un pareil résultat. Personne, évidemment, ne pouvait l'aider, puisque personne à Montréal ne pouvait lire ce qu'il écrivait ; il a donc dû tout faire seul : c'est-à-dire, écrire de sa propre main et de manière à ce que chaque lettre fut distincte, cinq volumes renfermant au-delà de 2,000 pages, édition compacte A mesure que l'auteur copiait, il devait corriger ses manuscrits et mettre la dernière main à son travail ; puis, lui seul pouvait corriger les épreuves et les revises ; il devait être surtout avec les typographes pour les guider et empêcher la confusion dans ses feuilles nombreuses. Il eut aussi à s'occuper de la reliure de ces livres qui comptent plus de 7,000 volumes, de l'emballage et de l'expédition de 45 caisses qui les contiennent et qui doivent arriver aujourd'hui ou demain, à Saint-Boniface.

Mais là ne se borne pas le travail qu'à eu à accomplir le Rév. Père. Il est arrivé à Montréal avec ses précieux manuscrits, mais n'ayant pas le sou pour les faire imprimer. Ces ouvrages ont pourtant coûté environ $4,000, et ils sont tout payés. C'est assez dire combien, en sus du travail de rédaction et de copie, le Père Legoff a dû avoir une nombreuse correspondance de nombreux voyages, consacrer bien des jours à faire des visites et bien des nuits à écrire et à réfléchir à ce qu'il devait faire pour se procurer les secours nécessaires à l'accomplissement de son œuvre. C'est assez dire aussi que bien des personnes généreuses et intelligentes ont compris le zèle du missionnaire et l'importance de son travail.

Tous ceux qui ont aidé le Rév Père Legoff ont fait une œuvre dont les résultats seront extrêmement avantageux aux sauvages et à la science qui s'occupe des langues de ces nations infortunées

Discours de M. Marion, depute de Saint-Boniface, sur la question des Ecoles

M. l'Orateur,

Après les habiles remarques de mes amis de ce côté de la chambre, remarques que j'approuve sans restriction, je n'ai pas l'intention de détenir longtemps la chambre, car je ne me lève que pour remplir un devoir sacré, selon moi. D'abord, je me lève pour défendre la constitution et les droits constitués des catholiques d'origine française de ce pays, dès avant la confédération. Je dis, M. l'Orateur, qu'en passant les lois que soumet le gouvernement du jour, la chambre outrepasse ses pouvoirs constitutionnels.

L'Acte de Manitoba qui nous garantit le libre exercice de notre religion en ce qui concerne l'éducation, qui garantit aussi à toute la population d'origine française, l'usage officiel de notre langue maternelle, le français, a été confirmé par un acte impérial, de sorte que ni cette chambre, ni le parlement du Canada ne peuvent aujourd'hui nous priver de ces droits. Cependant, le gouvernement du jour, dans sa prétendue sagesse, ose prendre sur lui de conseiller à la législature d'adopter des lois diamétralement opposées à l'esprit et à la lettre de notre constitution.

Devons-nous entendre que la minorité est destinée à devenir la victime du caprice, du mauvais vouloir d'une majorité brutale faisant fi de la loi ?

Lors de l'organisation de la province, l'on nous accorda un conseil législatif composé d'une majorité catholique, alors nous étions la majorité de la population. Plus tard, l'on nous demanda de sacrifier ce corps pour diminuer les dépenses. En compensation, l'on nous garantit par les promesses les plus solennelles de ne jamais essayer de porter la moindre atteinte à nos droits. Où sont ces promesses ? Aujourd'hui, nous sommes des étrangers, moins que des étrangers. Cependant, nous possédons des droits, nous possédons les garanties de notre constitution approuvée et confirmée par une loi impériale. Et, malgré cela, vous voulez faire manœuvrer la majorité que vous tenez dans votre main pour persécuter une race que vous devriez considérer comme votre bienfaitrice. Un succès momentané peut vous attendre, mais rappelez-vous que le Canada renferme encore un grand nombre d'hommes bien pensants. Et ces hommes justes et loyaux prendront notre défense et condamneront ces actes. Ces hommes, dis-je, viendront à notre aide, et, sous peu, vous aurez honte de votre conduite.

Puis, revenant à de meilleurs sentiments, vous reviendrez sur vos pas et nous accorderez notre liberté.

Fasse le ciel que vos esprits, vos consciences soient éclairées avant qu'il ne soit trop tard.

LES NOUVELLES MUNICIPALITES

Nous donnons ci-dessous les bornes des municipalités françaises telles qu'établies par la nouvelle loi municipale. Les municipalités de Sainte-Anne, Belcourt, Cartier, Saint-Norbert et Youville disparaissent. Plusieurs centres français, en outre, se trouvent affectés par cette délimitation inopportune, et englobés dans des municipalités anglaises.

Ceux qui connaissent quelque chose aux affaires municipales anticipent la confusion où cette mesure va jeter ces pauvres contribuables. Que de frais, que de litiges n'amènera pas la répartition des dettes ? Vous prenez, par exemple, les contribuables d'une ci-devant municipalité qui n'avait pas de dettes et englobés dans une autre devant des milliers et des milliers de piastres. C'est là, croyons-nous, un grand renfort pour MM. les avocats. Et les contribuables qui sont ici, taillables et corvéables à merci, M. Martin a l'air de le croire, paieront pour son outrecuidance, sa manie de tout casser. Et, pendant ce temps, lui se promènera sur son chemin de fer, dans sa voiture spéciale, et, tout en roulant, il arrondira son magot. Il verra Manitoba dans un lointain souvenir, à travers la fumée d'un cigare exquis.

C'est ça qu'est le parti libéral à Manitoba !

SAINT-BONIFACE.

La municipalité rurale de Saint-Boniface comprendra cette partie de la paroisse de Saint-Boniface sise à l'est de la Rivière Rouge et le township 10, rang 4 est, fractionné, et la paroisse de Saint-Vital, à l'est et à l'ouest de la Rivière Rouge, à l'exception de la ville de Saint-Boniface, telle qu'incorporée.

RITCHOT.

La municipalité de Ritchot comprendra la région de la Rivière Rouge au nord du lot No. 529 de la paroisse de Sainte-Agathe inclusivement, jusqu'à la limite sud de la paroisse de Saint-Vital, à l'ouest de la Rivière Rouge, et les parties fractionnées des townships 7, 8 et 9 sises dans le rang 3 est, et cette partie de la région d'établissement, au nord du lot No. 532, de la paroisse de Sainte-Agathe, inclusivement, jusqu'à la limite sud de la paroisse de Saint-Vital, à l'est de la Rivière Rouge, à l'exception de l'établissement de la Grande Pointe.

TACHÉ.

La municipalité rurale de Taché comprendra la paroisse de Lorette et les townships 8 et 9, rangs 4 et 5 est, complets ou fractionnés, y compris les établissements de l'Ile de Chêne et de la Grande Pointe, mais ne comprenant pas les deux milles extérieurs des lots de la Rivière Rouge, formant partie de la municipalité de Saint-Norbert, et le township 9, dans les rangs 6, 7 et 8 est, complets ou fractionnés.

LABROQUERIE.

La municipalité rurale de LaBroquerie comprendra la paroisse de Sainte-Anne et le township 8, rangs 6, 7, 8 et 9 est, et les townships 4, 5, 6 et 7, rangs 7, 8 et 9 est.

DESALABERRY.

La municipalité rurale de DeSalaberry comprendra le township 4, dans le rang 5 est, et les townships 4, 5 et 6, complets ou fractionnés, dans les rangs 3 et 4 est.

MORRIS.

La municipalité rurale de Morris comprendra les townships 4, 5 et 6, rangs 1 et 2 ouest, et le rang 1 est, et les townships 5 et 6, rang 2 est, complets ou fractionnés, avec cette partie de la région d'établissement de la paroisse de Sainte-Agathe, comprenant les lots Nos 299 à 527, sur le côté ouest, et les lots 338 à 528, à l'est de la Rivière Rouge inclusivement, à l'exception de la ville de Morris.

MONTCALM.

La municipalité rurale de Montcalm comprendra les townships 2 et 3 complets ou fractionnés dans le rang 1 est et les townships 1 et 2 fractionnés, dans le rang 2 est, sis à l'ouest de la Rivière-Rouge et le township 4, rang 2 est, fractionné et cette partie de la région d'établissement de la paroisse de Sainte-Agathe, sis à l'ouest de la Rivière-Rouge, depuis la frontière internationale jusqu'au lot 297 inclusivement, à l'exception de la ville d'Emerson telle qu'incorporée, et depuis le lot 162 au lot 336, ces deux lots inclusivement à l'est de la Rivière-Rouge,

SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.

La municipalité rurale de Saint-François-Xavier comprendra les townships depuis 7 à 12 complets ou fractionnés, dans les rangs 1 et 2 ouest et les townships 10, 11 et 12, dans le rang 3 ouest, et les paroisses de Saint-François-Xavier et de Baie Saint-Paul, est et ouest.

SAINT-LAURENT.

La municipalité rurale de Saint-Laurent comprendra les townships 16 et 17 complets ou fractionnés, rangs 2, 3 et 4 ouest, sis à l'ouest de Shoal Lake, et le township 17, fractionné, rang 5 ouest et les établissements de Saint-Laurent et d'Oak Point, et les townships 18, 19, 20 et 21 complets ou fractionnés, dans les rangs 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ouest.

Correspondance

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

Saint-Boniface, 8 avril 1890.

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi un petit espace dans vos colonnes pour demander si les officiers de la ville sont tenus de se tenir à leurs bureaux respectifs durant certaines heures. Moi-même, M. le Directeur, j'ai eu à m'adresser à quelques-uns de ces derniers pour affaires urgentes et je n'ai pu les trouver. Est-ce que le conseil ne pourrait pas remédier à cet état de choses ?

Votre obéissant serviteur,

Un Contribuable.

PERSONNEL

Son Honneur le maire Marion est parti hier pour le Lac-des-chênes pour affaire. Son absence durera dix ou douze jours.

M. l'abbé Muller est revenu vendredi de son voyage en province de Québec.

M. G. Goldie, de Saint-Pierre Rivière aux Rats, est arrivé hier de France avec Madame Goldie, un de ses frères et M. Fagge, son beau-frère. Ils doivent partir aujourd'hui pour Saint-Pierre.

M. L. A. E. Rousseau est de retour à Saint-Boniface.

L'hon. sénateur Girard est parti dimanche pour retourner à Ottawa.

L'hon. P. J. O. Chauveau mourait vendredi dernier à Québec a l'âge de 70 ans.

L'hon. M. Chauveau est une de nos gloires nationales.

Comme homme d'état il a rempli les plus hautes fonctions politiques, et il a toujours été le type de l'intégrité et du patriotisme.

C'était un de nos premiers littérateurs. Il laisse des œuvres qui lui survivront et déjà appréciées jusqu'en France.

Il n'y a qu'à lire les œuvres du défunt pour se convaincre de sa foi aussi ardente qu'éclairée.

L'ARGENT ET LA MENAGERE

Si un homme voulait donner à sa femme une somme d'argent chaque semaine, pour tenir la maison, soigner la garde-robe, etc., son administration des fonds augmenterait non-seulement son confort, mais aussi celui de toute la maisonnée.

Si elle est égale à la tâche d'épouse et de mère, elle sera aussi égale à la tâche de pourvoir et de payer pour les nécessités quotidiennes du foyer. Si elle est la ménagère en chef, elle prendra plaisir et sera orgueilleuse de faire durer cent cents le plus longtemps possible—beaucoup plus longtemps qu'un homme pourrait le faire avec cent cinquante cents.

Elle fera aussi le calcul des dépenses de la semaine, elle affectera une certaine somme à l'achat de tel ou tel article en plus grande quantité ; elle apprendra qu'il n'y a pas d'économie à acheter du savon à la barre, l'empoi et le sucre à la livre. Elle adoptera un système d'affaires, tiendra ses comptes—un journal et un grand livre—et elle les exhibera avec orgueil et délices. Le seul fait que les dépenses d'argent lui seront dévolues adoucira son caractère, donnera un but nouveau à ses occupations et en fera une femme vraiment heureuse. Pour la plupart des femmes, c'est une rude tâche que de demander de l'argent. Elles remettent de jour en jour, tant elles éprouvent de gêne à le faire. Elles porteront de très belles robes dans la cuisine plutôt que de demander de l'argent pour s'acheter une robe d'indienne.

Levez les épaules et cela vous convient, maris incrédules, et dites : "Je n'ai jamais connu une telle femme."

Je vous demande pardon, si je dois vous contredire. La femme que vous appelez épouse souffrirait plutôt du mal de dents que de vous demander de l'argent. Ce n'est pas un faux avancé ; la plupart des femmes tremblent et se font petites à la pensée d'avoir à demander de l'argent au chef de la famille pour acheter les chaussures, les habits et tous les besoins ordinaires de la vie ; ce n'est ni agréable, ni plaisant pour elles et elles ne devraient pas être forcées à le faire. Si elles font l'ouvrage qui leur est assigné l'argent nécessaire qu'il faut pour le faire devrait leur être offert libéralement chaque mois ou chaque semaine au goût des maris.

Quelques époux ayant vu combien leurs mères avaient souffert du manque d'argent, même quand leurs pères étaient riches, profitent largement de cet exemple et ils donnent à leur femme tout l'argent nécessaire sans qu'elles soient obligées de le demander et en agissant ainsi ils augmentent leur bonheur domestique.

Placez votre confiance dans l'habileté d'une femme et elle vous en récompensera ; doutez de ses facultés administratives, refusez-lui toute responsabilité et vous pourrez le regretter.

Le sujet du budget de la maison est un vaste champ ouvert aux pensées de l'époux. Voudra-t-il le cultiver ? Plusieurs femmes de la classe moyenne ont été habituées à voir à leur entretien, à acheter leur garde-robe avant le mariage. Mais après le mariage tout change ; elles doivent demander ce dont elles ont besoin plutôt que de le recevoir par quartier. Au commencement leurs besoins sont petits, faciles à satisfaire, mais deux ou trois ans altèrent leur garde-robe, et elle devient insignifiante. Le mari peut-il comprendre cela ? Je dis non. Il vous dira : "Ma femme a tout ce qu'elle demande." Il n'a jamais songé combien de jours il a fallu à sa pauvre femme, pour trouver le courage de demander ce dont elle a besoin.

"Un exposé absolument faux, diront quelques-uns, il n'y a pas de femme qui craint de demander le nécessaire." Puis-je demander à votre femme comment elle se trouve en pareille occasion ? A moins qu'elle ait peur de dire la vérité vos yeux seraient ouverts quelque peu. —*La Presse*.

Choses et Autres

—En 1889, il s'est construit à Montréal 1,032 bâtisses, dont le coût est estimé à 3,608,300. Ce montant est le coût par contrat, mais il y a bien eu $400,000 d'extra, ce qui porterait à quatre millions le coût de la construction.

—D'après un cablegramme de Londres, on parle en ce moment dans les cercles officiels et c'est le sujet des conversations au parlement et aux clubs, que la Reine considère sérieusement l'idée de signer son abdication au trône d'Angleterre.

La réception faite au prince de Galles par l'empereur Guillaume a causé une impression sérieuse sur la Reine, qui est maintenant convaincue que son fils devrait avoir l'occasion de jouer un rôle prépondérant en Angleterre durant le reste de sa vie. Les infirmités de la Reine augmentent.

Une des grandes objections que la Reine a d'abdiquer, c'est d'être appelée "ex-reine."

Elle voulait prendre le titre de reine-régente pour le restant de ses jours.

Aussitôt que la reine Victoria aura abdiqué, un bill spécial sera passé au parlement et le prince de Galles sera couronné Roi d'Angleterre et Empereur des Indes.

—La législature de Québec a été prorogée à trois heures, jeudi.

—Le sacre de Mgr A. A. Blais, évêque élu de Germanicopolis et coadjuteur de Mgr Langevin, aura lieu vers le quinze mai prochain, à Québec.

—Un nommé Morin, dont le procès s'est déroulé devant les assises criminelles de Montmagny, pour avoir assommé son compatriote F. Roy, a été condamné à être pendu le 16 mai.

Lorsque l'honorable juge Cyrias Pelletier prononça la sentence, le prisonnier laissa tomber sa tête sur sa poitrine et sembla abasourdi.

L'exécution aura lieu à la prison du district de Montmagny.

—Des nouvelles reçues de Ste Monique, diocèse de Nicolet, annonce qu'un désastreux incendie a eu lieu mercredi dernier en cette paroisse.

L'église et le presbytère ont été complètement détruits. A part le Saint Sacrement, on n'a pu sauver que bien peu de chose, soit de l'église, soit du presbytère. Les pertes sont évaluées à $50,000 ou $60,000.

On se figure facilement la consternation qui règne dans la paroisse, si l'on considère que cette église venait d'être richement décorée.

C'était une des plus belles églises du diocèse.

On ne connait pas encore l'origine du feu.

—Nous lisons dans *L'Etendard*, de Montréal, en date du 5 courant :

M. Jean Pierre Pissel, de Halansy, Belgique, est arrivé en ville, en route pour l'Europe, où il va chercher sa famille afin de l'amener à Saint-Alphonse, paroisse française du Manitoba, située à plus de 80 milles de Winnipeg. Il se trouve attardé en chemin, parce qu'on l'a volé sur les chars, la première nuit qu'il a laissé Winnipeg pour Montréal. Il s'était embarqué samedi à 8 heures.

Dimanche matin, il s'est aperçu à son réveil que sa malle contenant trois habillements, des chaussures et trois billets de $5 qu'il avait dans ses poches de veste, avaient disparu. Le conducteur du char a retrouvé un des billets dans le char et l'a remis au pauvre homme. Il dit qu'avec ce peu d'argent, il pouvait se rendre en Belgique en se munissant de passe-ports à Québec, auprès du consul. Une fois chez lui, il vendra sa maison et s'en viendra dans l'ouest avec sa famille. Il est arrivé à Saint-Alphonse en novembre dernier. Le maire a refusé tout secours au malheureux qui demandait de l'assistance. Pissel possède d'excellents certificats.

—Par suite de l'augmentation de la députation votée à cette session, le nombre des députés à l'avenir, pour les fins provinciales dans la province de Québec, sera de 73 au lieu de 65.

Les Sièges nouveaux sont :

Rimouski, Chicoutimi et Saguenay, Saint-Sauveur, Richmond et Wolfe, Drummond et Arthabaska et trois nouvelles divisions à Montréal.

Les sièges sont repartis par district comme suit :

1o Québec	26
2o Trois-Rivières	5
3o Richelieu	5
4o Montréal	23
5o Saint-Jean	3
6o Saint-Hyacinthe	4
7o Saint-François	7
	73

—*La Semaine Religieuse*, de Montréal nous apprend que la Révérende Mère Supérieure-Générale des Sœurs Grises a reçu de M. l'abbé Captier, postulateur, une dépêche l'informant que la cause de Madame d'Youville avait été introduite à la Congrégation des Rites le 27 mars dernier.

—Une délégation ouvrière composée de MM. J. T. Carey, de Sainte-Cathérine, Charles Marsh, de Toronto, J. J. Jobin, de Québec, Jos. Crosier, d'Ottawa, M. J. Brennan et G. S. Warren, de Montréal, a eu une entrevue avec Sir John Macdonald, Sir John Thompson, les honorables MM. Carling, Costigan et Tupper, au sujet de différentes questions qu'ils désireraient voir règler par la législature.

Sir John reçut les délégués avec beaucoup de courtoisie et leur demanda de mettre leurs réclamations par écrit, leur promettant que le gouvernement les prendrait sérieusement en considération.

Chronique Locale.

—Séance régulière du conseil de ville lundi.

—Voyez la nouvelle annonce de MM. Richard & Cie sur notre première page.

—Un second convoi de colons canadiens français doit laisser Montréal aujourd'hui pour venir à Manitoba.

—M. le Dr Alex. F. D'Eschambault, notre nouveau médecin, a obtenu la licence de pratiquer en notre province.

—Pour votre farine allez chez Anderson & Lemieux et hâtez-vous, car le marché subira une hausse dans quelques jours.

—Un ouvrier canadien français pour travailler à un jardin trouverait de l'emploi en s'adressant au bureau de notre journal.

—Venez ce soir en foule à la représentation du club dramatique de Saint-Boniface. N'oubliez pas, c'est à la grande salle du Collège.

—Il y aura une assemblée de l'Association Saint-Jean-Baptiste dimanche à l'hôtel de ville. Qu'on veuille donc s'y rendre en foule pour la considération de questions très importantes.

—Les Sœurs de l'Hôpital de Saint-Boniface accusent réception d'une pièce de coton à drap pour les malades, de la part de MM. A. H. Bertrand et N. Chevrier ; elles prient ces Messieurs d'agréer, en même temps, leurs remerciements.

—Le dernier numéro de la *Gazette Officielle* de Manitoba, contient un avis à l'effet qu'au 2 juin prochain le bureau d'enregistrement de LaVérandrye cessera d'exister comme tel et que tous les livres, documents, etc., seront transférés au district de terrains de Winnipeg.

—M. F. Parent peintre décorateur, vient d'ouvrir dans le bloc Royal, ancien bureau de poste, un atelier où il se fera plaisir de recevoir les ordres que l'on voudra bien lui donner. Peinturage de voitures une spécialité. Aussi à vendre à très-bas prix un grand assortiment de papier-tenture.

—M. Elie Genthon est revenu lundi d'un voyage au Lac Winnipeg ou il était allé conduire M. Horace Bélanger, de la Cie de la Baie d'Hudson, jusqu'à la Rivière de la Tête du Chien. Le dégel ayant rendu les chemins très dangereux, M. Genthon a fait un rude voyage, il a même failli noyer un de ses chevaux.

—MM. Campbell et Crawford, donnent dans le dernier numéro de la *Gazette Officielle* de Manitoba, avis de demande au juge de la cour de comté du comté de Selkirk, de la cancellation du plan No. 122 des lots 68, 69, 70 et 71, de la paroisse de Saint-Boniface, aussi pour fermer la rue Orléans indiquée sur le plan.

Cette application sera entendue au palais de justice le 15 avril courant.

NAISSANCE

DESPATIS—En cette ville, le 6 courant, Madame Napoléon Despatis, un garçon.



Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Puissance dans la province de Manitoba

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour un permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à lundi le 12 mai prochain, pour un permis de couper du bois sur deux limites d'une superficie totale de 49 milles carrés, plus ou moins, dont l'une est située sur la Rivière Castor et la Rivière des Anglais, branches de la Rivière Hole, un des tributaires du Lac Winnipeg sur sa rive est, et l'autre sur Bad Throat River, aussi tributaire du même lac.

Les règlements d'après lesquels un permis sera donné en même temps un plan qui donne approximativement la position des limites en question, peuvent être obtenus à ce département ou au bureau de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée fait en faveur du sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions envoyées par télégraphe ne seront pas considérées.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 19 mars 1890. 1i 9.4 90



SOUMISSIONS.

ON RECEVRA jusqu'à lundi, le 21 avril 1890, à midi, au bureau du soussigné, des soumissions cachetées, portant la suscription "Soumissions pour provisions des Sauvages," pour fournir aux Sauvages pour l'année se terminant le 30 juin 1890, les approvisionnements consistant en farine, bacon, épiceries, munitions, ficelles, bœufs, vaches, taureaux, instruments aratoires, outils, etc., le tout livrable, ports de douanes payés, à différents endroits dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

On peut se procurer les formules de soumissions et des renseignements complets sur la nature des approvisionnements en s'adressant au soussigné ou au commissaire des Sauvages, à Régina, ou au bureau des Sauvages, à Winnipeg.

Les soumissions peuvent être faites pour chaque espèce de marchandises séparément ou pour une partie quelconque de chaque marchandise, séparément ou pour toutes les marchandises énumérées dans les formules, et le gouvernement se réserve le droit de rejeter la soumission en entier ou en partie.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne fait en faveur du surintendant général des affaires des Sauvages, égal à au moins cinq par cent du montant de chaque soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer un contrat basé sur sa soumission lorsqu'il en sera requis, ou s'il faillit à compléter l'ouvrage qu'il aura entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis.

Chaque soumission doit porter, outre la signature du soumissionnaire, celle de deux personnes acceptables au département et se portant garants de la parfaite exécution du contrat.

On n'acceptera pas nécessairement la plus basse ou toute autre soumission.

Aucun journal ne devra insérer cette annonce sans l'autorisation de l'Imprimeur de la Reine, et tout paiement sera refusé à ceux qui n'auront pas obtenu telle autorisation.

L. VANKOUGHNET,
Député du surintendant général des affaires des Sauvages.

Département des affaires des Sauvages,
Ottawa, mars 1890. 3in 2 4 90

UNIVERSITE DE MANITOBA.

Avis est par les présentes donné que les examens de l'Université de Manitoba commenceront Lundi, le 12ième jour de Mai prochain, à 9 heures du matin, en la cité de Winnipeg. Les canditats devront, vingt jours avant les examens, donner au régistraire un avis de leur intention de se présenter aux examens. Ces avis devront être sur des blancs qui leur seront fournis par le régistraire sur demande. Les candidats devront aussi mentionner les matières sur lesquelles ils doivent passer leur examen. Dans le cas d'élèves appartenant à quelque collège affilié, ils devront faire contresigner leur avis par le principal ou supérieur du collège. Les honoraires doivent accompagner les applications.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

Winnipeg, 31 mars 1890. 3ins 2.4.90

MUNICIPALITE de SAINT-NORBERT

AVIS.

Des soumissions pour la construction d'un pont dans le chemin public longeant la Rivière-Rouge, sur la coulée qui traverse le dit chemin, sur le lot No. 223 de Saint-Norbert, ou Coulée de Leblanc, seront reçues par le soussigné jusqu'à samedi, le 19ième jour d'avril prochain, à 4 heures P. M.

Le plan et les spécifications du dit pont peuvent être vus au bureau du soussigné à Saint-Norbert.

Le soumissionnaire dont la soumission sera acceptée devra fournir à la Municipalité une caution solvable pour le montant que le conseil jugera nécessaire pour garantir la bonne exécution du contrat.

Le conseil ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission.

Daté à Saint-Norbert ce 28ième jour de Mars, A. D. 1890.

G. T. LANDRY.
Secrétaire Trésorier.

3i 2 4 90

AGRICULTURE

—

TEMPS PERDU NE SE RATTRAPE PAS

—

Dans toutes les professions, dans toute carrière le temps perdu est chose irréparable. Les mauvaises langues prétendent que c'est dans la culture qu'on en perd le plus. Travailler économiquement, rendre utiles tous ses pas et démarches demande de la réflexion et de la prévoyance ; mais c'est le travail de la tête qui paie ; il fait naître l'habitude de travailler économiquement. La chose la plus importante au monde, c'est d'apprendre la valeur du temps, mais combien peu la connaissent ? Toute minute perdue est de trop. Perdre une heure, c'est perdre un dizième du travail du jour ; si on a trois engagés sur une ferme, et que chacun d'eux perde une heure par jour, c'est presque deux jours de travail perdus par semaine, dont la valeur équivaut au moins à $2, soit $100 pour l'année. Ceci nous montre combien les pertes de temps entrent dans les pertes annuelles des cultivateurs et que souvent, il n'y en a pas une seule qui soit aussi considérable.

Un homme attentif et prévoyant peut en général économiser bien du temps. Dans un voyage cet automne, nous avons remarqué six attelages labourant un champ dont une des extrémités était presque contigue aux bâtiments de la ferme. Quand sonna l'heure du dîner, les charrues tournaient à l'autre extrémité de la pièce, les laboureurs dételèrent, laissant les charrues dans le sillon, et s'en revinrent à pied à la ferme avec leurs chevaux en main. Que leur eût-il coûté de peine de terminer le sillon commencé en revenant à la ferme ? Ils n'y seraient pas arrivés deux minutes plus tard et c'eût été autant de fait. Au lieu de cela ils ont perdu le temps nécessaire pour revenir de l'extrémité du champ, et d'y retourner après dîner, environ 10 minutes à chaque voyage, soit 20 minutes par attelage, soit 2 heures de travail perdu pour les 6 attelages.

Combien de pas et de temps perdu à la recherche de sacs et d'instruments, on éviterait en remettant chaque chose en place quand on a fini de s'en servir : et cela prendrait si peu de temps alors.

Jamais les attelages ne devraient revenir à vide de la ville. On a toujours quelque chose à en ramener ne serait-ce que du fumier.

L'ordre et la bonne organisation économisent du temps. Cela prend bien peu de temps pour remettre les instruments en place. Que de temps perdu à les chercher de droite et de gauche, lorsqu'ils ne sont pas à leur place. C'est une économie de temps que de finir un ouvrage commencé, et de le bien faire quand on y est.

Trop entreprendre et avoir toujours des travaux en retard ont ruiné plus de fermiers que les années de disette.

Pour condnire une ferme avec économie, le fermier doit être maître des travaux et ne pas se laisser déborder par eux. C'est toujours un bon plan que d'arrêter la veille au soir le travail du lendemain et de se mettre dès la première heure à la besogne arrêtée. Savoir à l'avance ce qu'on a à faire est un grand avantage. Rien n'est alors laissé à l'aventure.—*G. des Campagnes.*

A PROPOS DE VACHES CÉLÈBRES.

—

Jè me trouvais l'autrc jour chez un voisin à faire la veillée avec plusieurs cultivateurs de mes amis. Naturellement la conversation de la soirée a été sur l'agriculture ; après avoir parlé cheval, vache, moutons, porcs, etc., tout à coup l'un des interlocuteurs dit: "Je gage que ma vache *Noiron* bien soignée peut donner 50 lbs de lait par jour." Tous les amis de s'écrier : "c'est une blague, ce n'est pas possible, aucune vache dans le monde ne peut donner par jour cette quantité de lait." Celui qui avait lancé le pari soutient le contraire, il se fâche presque et, renouvelant son offre, dit : "Cinquante piastres contre cinq piastres pour celui qui veut tenir la gageure." Malgré beaucoup de paroles, de cris même, aucun des dix cultivateurs présents à la veillée ne voulut accepter le défit.

Ce petit incident me porta naturellement à faire des recherches pour savoir quelle était la plus grande quantité de lait que les vaches les plus célèbres ont donné par jour. Croyant vous intéresser, amis lecteurs, je vous fait part aujourd'hui du résultat de ces recherches.

Les vaches qui ont produit la plus grande quantité de lait dans un temps donné appartiennent pour la plupart à la race des *Holstein*. Je vois, par exemple, *Empress* qui a donné, avant d'être importée de Hollande aux Etats-Unis, 108.91 lbs de lait en un seul jour ; ce rendement extraordinaire n'a pu être encore atteint, je crois, par aucune autre vache, sur le continent américain, *Empress* a donné 103.05 lbs de lait en une journée. *Ondine*, une autre vache *Holstein*, a donné en un jour 90 lbs et 8 onces de lait. En 1885, M. J. B. Wales, d'Iowa, réclamait pour sa vache *Yantze* un rendement de 2,623 lbs et 8 onces de lait pour 31 jours, ce qui fait une moyenne de 85.5 lbs de lait par jour. Le rendement le plus extraordinaire a été fait par une autre vache *Holstein*, *Echo*, qui a donné 23,775½ lbs de lait dans son année. Cette vache est morte, il y a quelques années, peu de temps après avoir donné naissance à trois veaux parfaitement constitués. Le propriétaire de cette vache en avait refusé $25,000 quelques jours avant qu'elle mourût.

En supposant qu'un pot de lait pèse 2½ lbs, Empress aurait donné dans une journée un peu plus de 25 pots de lait. Cela est à peine croyable, cependant tous ces rendements ont été attestés authentiquement par des personnes les plus respectables et les plus dignes de foi.

Noiron est une bonne vache canadienne, je la connais, mais sans la mépriser elle aurait beaucoup à faire pour arriver à la moitié de ces rendements qu'on a obtenus, par des soins infinis et au moyen d'une alimentation toute particulière. On agit d'une manière analogue pour ces vaches extraordinaires que pour certains chevaux trotteurs qui donnent maintenant un temps de 2 m. 8 s., 2 10 2.15 : on développe à l'extrême les qualités lactifères que ces vaches possèdent naturellement à un haut degré, jusqu'à en obtenir les rendements phénoménaux ci-dessus mentionnés.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

FOIN.

Foin de prairie	10 00	à 12 00
Foin pressé, par tonne	12 00	à 0 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 70	à 0 75
Avoine, par minot	0 50	à 0 55
Orge "	0 60	à 0 65

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 20
" " XXXX	1 40
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

—

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 25	à 0 30
Œufs en boites, la doz	0 18	à 0 20
Patates, le minot	0 70	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 50	à 1 80
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, epinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 00	à 3 50
" perches de tremble	3 00	à 4 00
Foin, la tonne	9 00	à 10 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 55	à 0 60